



HAL
open science

L'introduction des Minimes dans le diocèse de Clermont aux XVIe et XVIIe siècles

Grégory Goudot

► **To cite this version:**

Grégory Goudot. L'introduction des Minimes dans le diocèse de Clermont aux XVIe et XVIIe siècles. L'introduction des Minimes dans le diocèse de Clermont aux XVIe et XVIIe siècles, Sep 2007, France. hal-00413355v1

HAL Id: hal-00413355

<https://hal.science/hal-00413355v1>

Submitted on 3 Sep 2009 (v1), last revised 14 Nov 2009 (v2)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'INTRODUCTION DES MINIMES DANS LE DIOCÈSE DE CLERMONT AUX XVI^e ET XVII^e SIÈCLES

Grégory GOUDOT

Centre d'Histoire « Espaces et Cultures » (CHEC)

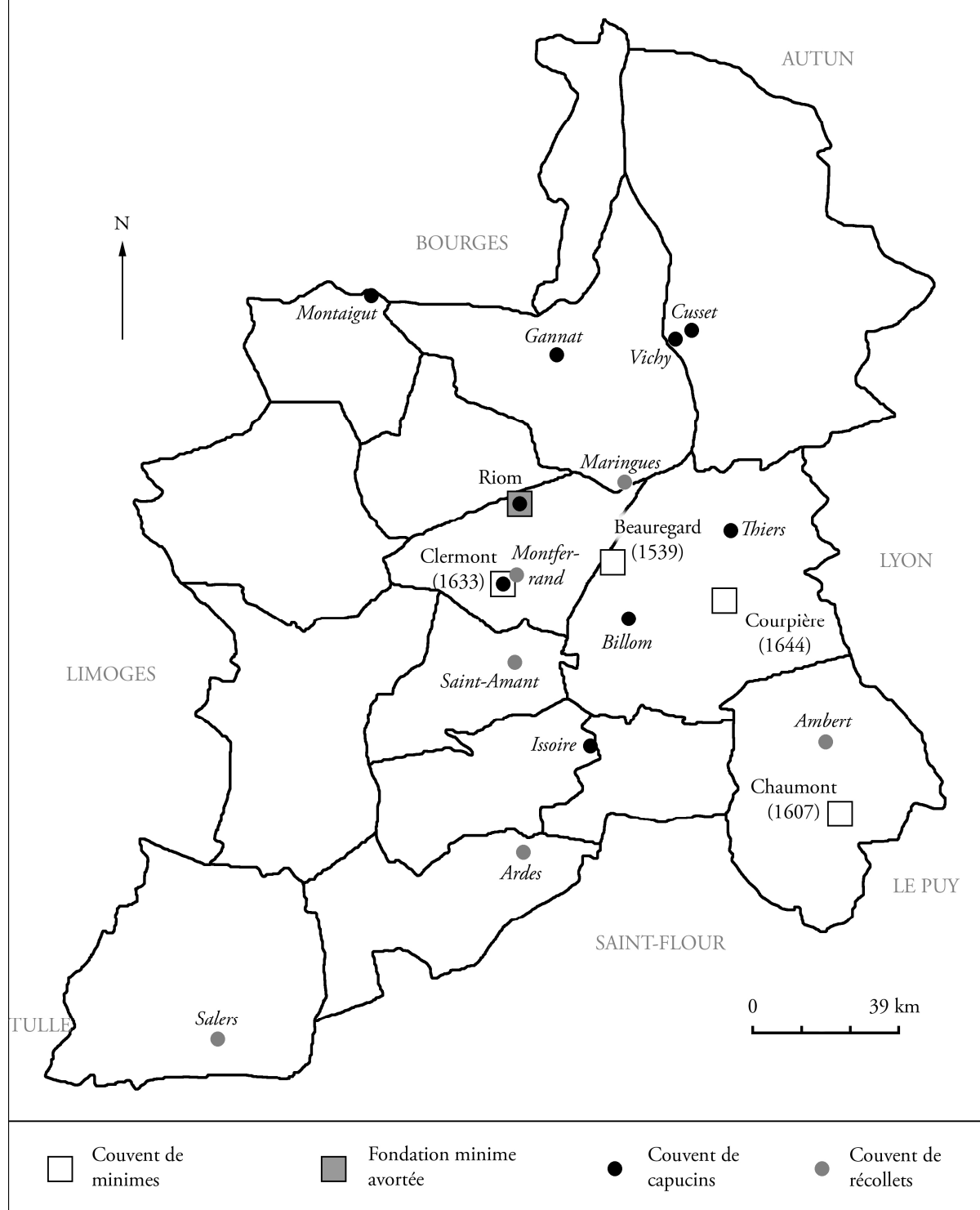
Université Blaise-Pascal – Clermont-Ferrand II

Par leur modèle organisationnel même, par cette tension entre direction romaine et ancrage local comme par leur fréquente proximité du pouvoir temporel, les ordres religieux sont d'exigeants objets d'étude, imposant à l'historien de constants jeux d'échelle, d'incessants allers et retours entre des niveaux d'analyse – international, national, régional, local – étroitement complémentaires. D'exigeante, la démarche devient volontiers piègeuse lorsque l'histoire particulière de tel ou tel institut tend à donner un relief particulier à l'un de ces différents niveaux d'analyse. Plus qu'ailleurs sans doute, c'est le cas chez les Minimes, dont les rapports privilégiés avec le pouvoir royal depuis leur introduction en France inviteraient aisément le chercheur à ne guère quitter les hautes sphères confortables à tous points de vue de la monarchie. On en oublierait ainsi presque, à tant évoquer l'empire exercé par le Calabrais sur Louis XI, qui, malade, l'installe auprès de lui au Plessis-lès-Tours et lui fonde un couvent à Amboise, sur Charles VIII, fondateur des couvents du Plessis et de la Trinité-des-Monts à Rome, ou sur les reines et les princesses de France – Anne de Bretagne, Anne de Beaujeu, Jeanne de France et Louis de Savoie – , souvent fondatrices de couvents minimes, que l'institut créé par François de Paule est avant tout fait de maisons enracinées localement dans une grande variété de terreaux avant que d'être une pépinière de compagnons des monarques¹. Un ordre dont les logiques de diffusion restent largement à éclairer et dont on peine, aujourd'hui encore, à mesurer l'influence sur les bouleversements politico-religieux de la première modernité.

1. Sur le séjour de François de Paule à la cour et les débuts de l'ordre en France, voir Robert FIOT, « Saint François de Paule et la réforme des réguliers (Plessis-lès-Tours, 1483-1507) », dans *La Réforme des réguliers en France, de la fin du XV^e siècle à la fin des guerres de Religion. Actes du colloque de Fontevraud (15 décembre 1977)*, Paris, 1979 (= *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 65, n°174, 1979), p. 55-74 et Jean-Marie LE GALL, *Les Moines au temps des réformes. France (1480-1560)*, Seyssel, 2001, p. 32-34.

MINIMES, CAPUCINS ET RÉCOLLETS DANS LE DIOCÈSE DE CLERMONT (XVI^e-XVII^e SIÈCLES)

Cartographie : G. Goudot / I. Langlois (CHEC)



Il faut pour cela quitter les jardins du Plessis-lès-Tours et observer le Minime dans son « milieu naturel », province d'ordre – entité territoriale de base des instituts masculins nés ou

réformés à l'époque moderne – ou, pour pallier les inconvénients occasionnés par les remodelages périodiques du tissu provincial minime, diocèse d'Ancien Régime – choix que tend aussi à justifier l'épiscopalisme de l'Église du temps des Réformes. Car à chaque maison son histoire et sa réalité propres, sa part d'unicité que gomme forcément tout discours trop général sur la diffusion de l'ordre dans le royaume, dont le nombre des couvents passe de 13 en 1507 à 38 en 1600 et 112 en 1623, pour culminer à 150 en 1673. L'ordre a ses terres d'élection, et en premier lieu son berceau du val de Loire, mais aussi quelques repoussoirs, comme l'Alsace où les Minimes brilleraient plutôt par leur absence². Entre ces deux extrêmes, enfin, des territoires où le succès s'avère mitigé. Ainsi du diocèse de Clermont, où les disciples de François de Paule ne fondent aux XVI^e et XVII^e siècles que de modestes couvents dans des localités secondaires, à Beauregard-l'Evêque (1539), Chaumont (1607) et Courpière (1644), et s'établissent avec difficulté dans une seule ville d'importance, Clermont (1625-1633), après avoir essuyé un premier échec à Riom, apparaissant en regard des ordres religieux les plus en vue dans l'Auvergne du temps – Capucins et Récollets notamment, présents dans toutes les localités de quelque importance – comme légèrement en retrait (*cf.* carte). Surprenante en ces terres de vieille tradition monastique largement ouvertes aux implantations d'ordres nouveaux ou réformés, cette relative discrétion de l'ordre invite à se pencher sur les soutiens et les freins qui furent localement les siens, à s'interroger sur l'existence d'une éventuelle stratégie minime de diffusion dont il conviendrait d'évaluer le degré d'efficacité. Une discrétion qui frappe, du reste, d'autant plus que l'introduction de l'institut en Auvergne avait débuté dans la première moitié du XVI^e siècle sous de favorables auspices, à la faveur de l'action diocésaine d'un prélat réformateur.

Les Minimes et Guillaume Duprat au XVI^e siècle

Né en 1507 à Issoire, pourvu d'un office de notaire apostolique en 1522 et vicaire général de l'archevêque de Sens en 1525, Guillaume Duprat n'est sous-diacre que depuis peu lorsqu'il succède le 17 juin 1529, à l'âge de 22 ans, à son oncle Thomas sur le siège épiscopal de

2. Frédéric MEYER, « Minimes », dans Daniel-Odon HUREL (dir.), *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses. France, XVI^e-XX^e siècles*, Turnhout, 2000, p. 185.

Clermont³. Jusqu'à la fin des études parisiennes du jeune évêque et à la prise de possession de son évêché, qui n'a lieu que le 2 janvier 1535, le diocèse est administré par des vicaires généraux et des évêques auxiliaires⁴. Au premier abord, Guillaume Duprat a tout pour faire un parfait prélat de cour. Son père Antoine, né à Issoire en 1463, a en effet élevé les Duprat au rang de nouveaux puissants du royaume, à la faveur d'une de ces *success stories* à laquelle permet alors d'aspirer une formation juridique mise au service du roi : avocat au sortir d'études de droit en France et à Pavie, lieutenant général du bailliage de Montferrand – l'un des principaux offices royaux de la province d'Auvergne – en 1493, avocat du roi au parlement de Toulouse en 1495, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du roi en 1503, puis président et premier président au Parlement de Paris en 1506 et 1508. Une ascension qui le conduit à rencontrer ceux qui formeront l'élite dirigeante du royaume, et qui trouve son aboutissement en 1515 lorsqu'il est fait chancelier de France par François I^{er}, dont il est devenu très proche. Après avoir accompagné le souverain dans son expédition victorieuse en Milanais, l'Issoirien est le principal négociateur français face à Rome dans les tractations qui précèdent la ratification du concordat de Bologne, difficilement enregistré au mois de mars 1518 par un Parlement que le chancelier parvient à mettre au pas ; mais le désastre de Pavie et ses fâcheuses conséquences l'incitent en 1525 à jouer d'autres cartes. Antoine Duprat accède alors au cardinalat avec l'appui de Louise de Savoie, avant d'être fait légat *de latere* en 1529 par le pape Clément VII, auquel il ambitionne peut-être de succéder en 1534⁵. Dans ce parcours hors-norme qui le mène d'une modeste ville d'Auvergne à Paris et à Rome, Antoine Duprat a largement bénéficié de l'appui de proches parents, Thomas et Henri Bohier, financiers très en faveur auprès des souverains depuis le règne de Louis XI et proches du légat Georges d'Amboise, dont un autre Bohier, Antoine, est vicaire général⁶.

Autant de précieux atouts dans la main de Guillaume Duprat, qui cumule les bénéfices : abbé commendataire de Mozac – grosse abbaye bénédictine des faubourgs de Riom, auparavant détenue en commende par son oncle Claude – depuis 1524, de Saint-Pierre de Rueil-en-Brie, au diocèse de Meaux, et de Saint-Arnould de Crépy, au diocèse de Senlis, puis prieur commendataire

3. Archives départementales du Puy-de-Dôme [désormais Arch. dép. Puy-de-Dôme], 1 G 14/38 et 42-44.

4. Francine LECLERCQ, « Le temps des troubles », dans Abel POITRINEAU (dir.), *Le Diocèse de Clermont*, Paris, 1979 (Histoire des diocèses de France, 9), p. 104.

5. Christophe VELLETT, « De la marchandise à la prélature. Carrière politique d'un homme de robe au service du roi : Antoine Duprat (1463-1535) », *Positions des thèses de l'École des Chartes*, 1993, p. 174-182.

6. *Ibid.*, p. 174-175.

de Cunlhat dès 1532⁷. Une appétissante « fricassée d'abbayes » en somme, ironisait en 1518 Louise de Savoie, évoquant le commerce de bénéfices réguliers auquel s'adonnaient le « moine rouge », Antoine Bohier, et les clients du feu cardinal d'Amboise⁸. Rien de particulièrement extravagant toutefois en comparaison des pratiques d'autres figures du temps, et autant de sources de revenus cumulées, du reste, avec la bénédiction de Rome, qui accorde en 1534 une bulle de dispense d'incompatibilité à l'évêque de Clermont⁹. Celui-ci n'en reste pas moins, en regard de ce qu'est la très grande majorité des évêques français du premier XVI^e siècle, un prélat réformateur, dans la lignée d'un Guillaume Briçonnet – dont il est le parent et le filleul – à Meaux ou d'un François d'Estaing en Rouergue, qui disparaît l'année même de l'accession de Duprat à l'épiscopat¹⁰. Guillaume fait publier des statuts synodaux en 1538 et se montre soucieux d'améliorer la situation des établissements de charité, en faisant notamment agrandir en 1538 l'hôpital Saint-Barthélemy à Clermont, auquel il unit les biens de trois autres établissements en difficulté. C'est également sous son épiscopat que sont imprimés un rituel (1525), un nouveau missel (1525, 1541) et un nouveau bréviaire à l'usage du diocèse de Clermont (1528 puis 1557)¹¹.

L'évêque, surtout, est l'un des premiers à résider ordinairement dans son diocèse et fait montre d'un net volontarisme en matière de formation du clergé. Très tôt en effet, il reprend à son compte le projet cher à son oncle et prédécesseur de créer une université à Issoire, que l'hostilité de l'Université de Paris et du duc de Bourbon avait anéanti dès 1520¹², puis décide en 1543 de transformer son hôtel parisien de la rue de la Harpe en collège où les jeunes clercs auvergnats pourraient venir se frotter au climat intellectuel de la capitale. Il en rédige lui-même les statuts, manifestement influencés par les nouveaux principes humanistes d'éducation, qu'il présente au pape en octobre 1545 à la faveur d'un voyage à Rome¹³. C'est, avec la nécessité de disposer de prédicateurs aptes à lutter contre le protestantisme – dont l'Auvergne connaît les

7. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 G 14/40 et 46.

8. *Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France*, t. 5, Fleurange, Louise de Savoie, du Bellay, Paris, 1838, p. 90-91.

9. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 G 14/47.

10. Sur l'action de ces deux icônes réformatrices, voir notamment Michel VEISSIÈRE, *Autour de Guillaume Briçonnet*, Provins, 1993, et Nicole LEMAITRE, *Le Rouergue flamboyant. Clergé et paroisses du diocèse de Rodez (1417-1563)*, Paris, 1988.

11. F. LECLERCQ, « Le temps des troubles... », art. cité, p. 102 et 105.

12. *Ibid.*, p. 106.

13. François DE DAINVILLE, *L'Éducation des Jésuites (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, 1978, p. 150-151 ; Alain TALLON, *La France et le concile de Trente (1518-1563)*, Rome, 1997, p. 795.

premières manifestations à partir de 1540¹⁴ –, ce souci de formation du clergé qui explique l'intérêt porté par Guillaume Duprat aux Jésuites, auxquels il souhaite confier la future université auvergnate et le collège parisien après son séjour au concile de Trente. La jeune Compagnie y a en effet tout mis en œuvre pour séduire des prélats considérés comme autant de bienfaiteurs potentiels. Guillaume, auquel le P. Charles Le Jay tient à remettre les bulles pontificales réglementant la Compagnie, ainsi que les lettres circulaires relatives à ses missions aux Indes et à ses œuvres pies, fait plus particulièrement l'objet de toutes les attentions¹⁵. Il est vrai qu'une voix très écoutée de l'évêque de Clermont lui chante les louanges des Jésuites et le rend particulièrement réceptif à cet appel du pied : celle d'un minime, le P. Simon Guichard, rencontré au concile. J'y reviendrai.

La participation de Guillaume Duprat au concile est un épisode important de son épiscopat, bien qu'il n'y fasse qu'un court séjour et que son assiduité n'y soit pas la plus exacte. Dès la première quinzaine de novembre 1545 en effet, l'évêque part faire du tourisme à Rome et à Naples, puis reprend précipitamment le chemin de Trente lorsque lui parvient la rumeur d'une ouverture prochaine ; mais il s'attarde à Ferrare, puis à Padoue en apprenant que le roi a donné son congé aux quatre évêques français délégués par la France, si bien qu'il est absent le 13 décembre 1545, lorsque s'ouvrent les débats. Comme il l'écrit le 28 février 1546 à son frère Antoine, le prévôt de Paris, l'évêque s'ennuie ferme pendant les très longues périodes d'inactivité qu'impose le concile, qu'il occupe autant que possible par des escapades touristiques à Venise – d'où ses absences répétées au printemps et à l'été 1546. Une certaine répugnance pour la petite cité du Trentin, conjuguée à un goût prononcé « pour un tourisme essentiellement urbain et antiquisant » : Guillaume est l'archétype de l'évêque français au concile¹⁶. On reste somme toute loin de ce « fol courant les rues et paillard comme un marmot, flairant comme un chien de chasse les nidz des putains », tout occupé à « forger des petits anges » à Venise, dépeint par un Jean Calvin qui n'a pas de mots assez durs à l'encontre du fils du principal instigateur des premières persécutions contre les protestants français¹⁷. Puis vient l'hiver 1546-1547, tout au long duquel

14. Henri HAUSER, « La Réforme en Auvergne. Notes et documents (1535-1671) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. 47, 1898, p. 81.

15. A. TALLON, *La France et le concile...*, *op. cit.*, p. 796 et 799. La reconstitution des tribulations italiennes de Guillaume et l'analyse de son œuvre conciliaire à venir doivent tout à cet ouvrage.

16. *Ibid.*, p. 159-160, 163, 596 et 603-604.

17. Toutes citations relevées *ibid.*, p. 477, d'après Jean CALVIN, *Les Actes du concile. Avec le remède contre la poison*, 1548.

Guillaume se plaint de sa santé à qui veut bien le lire – son frère, les cardinaux de Tournon et de Lorraine, d'autres encore –, dans l'espoir d'obtenir un congé qu'il finit par obtenir. Congé temporaire à l'origine, mais, revenu en France, l'évêque n'a aucunement l'intention de refaire le voyage du concile, dont on projette alors la translation à Bologne. Aussi prie-t-il dans une lettre du 24 août 1547 le cardinal Cervini d'excuser son absence, invoquant la nécessité de séjourner trois ou quatre mois dans son diocèse¹⁸.

À Trente, où il est accompagné par deux théologiens attirés, le franciscain observant Jean du Conseil et le Navarrais Juan Morillo, Duprat ne se fait pas seulement farouche défenseur des intérêts du roi de France et des privilèges de l'Église gallicane. Porteur, en bon Français, d'une vision essentiellement disciplinaire de la réforme de l'Église, il ne prend que peu de part aux débats théologiques, dans lesquels il ne brille pas vraiment – voire se ridiculise, comme le 15 février 1546 lors du débat sur les livres sacrés –, mais se passionne en revanche pour la question de la résidence. Il dénonce en effet explicitement les empêchements que met la curie à la résidence des évêques, demande à ce que l'on y astreigne les cardinaux titulaires d'un évêché et réserve son vote sur le décret final, qui ne mentionne pas explicitement cette obligation. Il est de loin, sur cette question, l'un des partisans de la réforme la plus sévère. Cette obsession de Duprat pour la résidence, à laquelle il s'astreint lui-même, concerne aussi les curés, dont il dénonce l'absentéisme catastrophique : pour preuve, cette visite pastorale de son diocèse de Clermont, au cours de laquelle il n'aurait pas rencontré plus de 60 curés résidents pour 800 paroisses¹⁹. L'exemption des chapitres et des réguliers, dont il dresse au concile un état apocalyptique et contre laquelle il lutte localement en tentant de regagner son droit de visite partout où il le peut – ainsi à Issoire ou à Saint-Nectaire, en 1543²⁰ –, est son autre cheval de bataille.

Le champion de la résidence se montre en revanche beaucoup moins audacieux et combatif sur la question de la commende, car il a comme tous les prélats autant à gagner en luttant contre l'exemption qu'à perdre en demandant la suppression d'un système qui les priveraient, lui et sa famille, de ressources importantes²¹. Tirer profit d'une pratique accusée par beaucoup d'être la source de tous les maux des monastères n'empêche cependant pas Guillaume Duprat de porter une attention certaine à la question de leur réforme. C'est sous son épiscopat,

18. *Ibid.*, p. 198 et 598.

19. *Ibid.*, p. 568, 701-703, 705-706, 715, 721, 736 et 838.

20. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 G 21/03 et 1 G 23/08.

21. A. TALLON, *La France et le concile...*, *op. cit.*, p. 718-719.

notamment, que sont réformées en 1545 les bénédictines du prieuré de Marsat, dépendance de l'abbaye de Mozac qu'il détient en commende – instrument de réforme, ici, en ce qu'elle autorise et légitime l'intervention de l'évêque dans les affaires des monastères –, et en 1546 les clarisses urbanistes de Clermont, dont les mœurs dissolues scandalisent depuis plusieurs années le conseil de ville²². C'est encore Duprat, semble-t-il, qui donne en 1546 l'impulsion nécessaire à la difficile réforme du couvent des dominicains de Clermont²³. Réformes de communautés anciennes, mais aussi fondations de couvents d'ordres nouveaux avec celle des Minimes à Beauregard – antérieure de près de deux décennies à l'introduction des Jésuites en France, à laquelle la figure du prélat auvergnat reste si étroitement associée dans l'historiographie –, sur les terres du domaine épiscopal. Guillaume se sent peut-être, par son histoire familiale, des affinités particulières avec cet ordre récemment implanté dans le royaume. Les Bohier, auquel il est lié, ont en effet côtoyé François de Paule, et peut-être son père Antoine a-t-il pu lui aussi rencontrer l'ermite calabrais. Quant à la mère de Guillaume, Françoise de Veyny, celle-ci repose sous les dalles de la chapelle de Notre-Dame de Consolation que l'évêque a faite édifier chez les minimes de Chaillot²⁴.

En 1539, après de premiers contacts écrits avec l'ordre, débute la construction du couvent de Beauregard, où résident en 1542 au plus tard des religieux. Il en coûte quelque 20000 livres à l'évêque, dont 17000 sont employées aux seuls bâtiments²⁵. Puis Guillaume fait à Trente la connaissance du P. Simon Guichard, religieux minime originaire d'Étampes, profès du couvent de Nigeon-lès-Paris, qui, plusieurs fois correcteur et provincial, est devenu général de son ordre et participe à ce titre au concile, où il fait grande impression²⁶. C'est sur ses conseils que Duprat se décide à introduire les Jésuites en France en leur confiant, en 1550, le collège parisien de la rue de la Harpe ; mais l'animosité du Parlement et de l'Université à l'encontre de cette compagnie jugée trop « espagnole » retarde leur établissement dans la capitale, en dépit du soutien d'Henri III. Après quelques échanges épistolaires avec l'évêque de Clermont, Ignace de Loyola accepte donc, à défaut de Paris et d'Issoire où les consuls protestants font barrage de tous leurs moyens,

22. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 G 15/32 ; H. HAUSER, « La Réforme en Auvergne... », art. cité, p. 85-87, et F. LECLERCQ, « Le temps des troubles... », art. cité, p. 109.

23. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 J 1566.

24. Louis DONY D'ATTICHY, *Histoire générale de l'ordre sacré des Minimes*, Paris, 1624, p. 309 ; Albert DE REMACLE, *Dictionnaire généalogique des familles d'Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1995, vol. 3, p. 145.

25. Bibliothèque Communautaire et Interuniversitaire de Clermont-Ferrand [désormais BCIU Clermont-Ferrand], ms. 1100, f. 126-127 ; Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1 G 1537 et 1 G 1538/1-3.

26. Fiche dans Robert SAUZET, *Les Réguliers mendiants acteurs du changement religieux dans le royaume de France (1480-1560)*, Tours, 1994, p. 120.

l'établissement en 1556 du premier collège jésuite français à Billom²⁷. Ainsi, c'est en Auvergne que la Compagnie de Jésus, propagatrice de « l'esprit tridentin, dans sa version la plus agressivement romaine », trouve « les premières brèches au sein de la forteresse gallicane »²⁸ – brèches que les Minimes, par l'intermédiaire de leur général, ont nettement contribué à percer. L'admiration de Duprat pour la personne du P. Guichard est telle qu'il fait du religieux son directeur de conscience et lui demande de venir prendre la direction du couvent de Beauregard. La proposition est acceptée par le minime, supérieur du couvent en 1552 au plus tard. Il l'est encore en 1560, lorsque survient la mort du prélat²⁹.

Pendant quelques années, les minimes de Beauregard occupent les bâtiments construits en 1539, mais ils se plaignent au mois d'août 1551 de leur situation auprès de leur fondateur. Leur domaine, d'abord, est d'un rapport insuffisant, mais, plus grave, il n'a pas l'« espace et étendue suffisante pour entretenir la solitude et austerité dudit ordre, [...] lesdits lieux seroyent randuz tropt frequentez et popularises et lesdits freres dudit convent dediez a perpetuelle devotion sontz troublez et divertys de leur contemplation [...] non sans crainte de scandalle ou difformation »³⁰. Sensible à de tels arguments, l'évêque de Clermont leur fait don en 1552 de biens supplémentaires dans la justice de Beauregard³¹. C'est le dernier de ses dons aux minimes, avant celui, en 1560, d'une rente annuelle de 400 écus pour l'entretien de l'église et du monastère, dans lequel son cœur est inhumé après sa mort, survenue le 22 octobre de la même année³². La mémoire minime ne manque alors pas de conserver son souvenir. Dans son histoire de l'ordre publiée en 1624 à Paris, le P. Louis Dony d'Attichy évoque la vie édifiante du P. Roland Guichard – neveu de Simon –, infirme lorsqu'il postule à l'entrée du couvent de Beauregard. Après avoir accompli son année de noviciat, au cours de laquelle « il fut travaillé d'une longue et presque continuelle migraine, d'un mal de rate et de poulmon », le jeune homme se voit refuser le droit de faire profession du fait de ses infirmités, considérées par la communauté comme incompatibles avec les rigueurs et l'austérité de la vie minime. Mais

27. Martine ANDRIEU, *Les Collèges jésuites et l'Oratoire de Riom en Auvergne (1540-1762)*, mémoire de maîtrise, Université de Clermont-Ferrand II, 1971, p. 12 et 39.

28. A. TALLON, *La France et concile...*, *op. cit.*, p. 798.

29. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 5 F 24, 1 G 62 et 1 G 1771/D ; BCIU Clermont-Ferrand, ms. 1100, f. 137^v°.

30. *Ibid.*, 1 G 62, f. 4.

31. *Ibid.* Le détail des biens en question ne couvre pas moins de 86 feuillets.

32. BCIU Clermont-Ferrand, ms. 1100, f. 137^v°.

« Monseigneur du Prat Evesque de Clermont [...] fondateur de Beaugard intervient là-dessus, lequel aimant ce Religieux en consideration de son oncle d'heureuse mémoire, le Reverend Père Simon Guichard, qu'il avoit tant chery et honoré, vint expres au Convent employant son credit et autorité, qui estoit grand, pour l'obligation qu'on sçavoit luy avoir, à ce que le Novice fust admis à faire profession ; et dit dans le Chapitre aux Peres qui estoient assemblez, qu'il avoit grande esperance que ce jeune homme rendroit un jour de grands services à l'Eglise, et à son Ordre, et que nostre Seigneur luy en donneroit les forces. Il mena mesme avec soy des Medecins lesquels pourtant ne peurent dissimuler le sentiment qu'ils en avoient, et le iugement qu'ils faisoient de son indisposition. Nonobstant quoy Dieu sembla comme fermer les yeux à tous ces Peres, et les aveugler pour le bien »³³.

Un évêque obsédé par la réforme morale et disciplinaire du clergé, chantre de la résidence et pourfendeur des exemptions de toutes sortes, participant au concile dont la XXV^e et dernière session a durci les conditions d'entrée dans les ordres religieux en remontant l'âge des vœux et en interdisant la réception de tout postulant de constitution trop fragile³⁴, viendrait donc en chapitre imposer un infirme au nom du souvenir d'un sien parent décédé. À l'évidence, l'élaboration du modèle hagiographique minime justifie même les plus improbables des reconstructions.

Le nouveau contexte du « siècle des saints »

Lorsque s'ouvre le XVII^e siècle, les villes, et plus particulièrement les trois cités de Clermont, Montferrand et Riom, sont en Auvergne les endroits où il est bon d'être présent pour qui veut compter dans le mouvement de la Réforme catholique. Clermont, surtout, a un attrait qu'on ne lui connaissait pas quelques décennies plus tôt. Longtemps étouffée par la tutelle cléricale, concurrencée par Montferrand, dynamique cité marchande, et éclipsée par Riom, capitale politique et administrative de la province depuis le rattachement à la couronne, la cité épiscopale a haussé le ton face à ses deux rivales à la faveur des bouleversements politiques du second XVI^e siècle. Un peu de chance, d'abord : héritière du comté d'Auvergne, Catherine de Médicis s'était mis en tête de récupérer la seigneurie de la ville, aux mains de l'évêque depuis le début du XIII^e siècle, pour en faire la capitale de son domaine. Guillaume Duprat n'oppose

33. L. DONY D'ATTICHY, *Histoire generale...*, *op. cit.*, p. 420-421.

34. Albert MICHEL, *Les Décrets du concile de Trente*, Paris, 1938 (Histoire des conciles d'après les documents originaux, 10), p. 606-607.

qu'une molle résistance à l'épouse d'Henri II, si bien qu'en 1551, Catherine obtient satisfaction³⁵. Les Clermontois n'ont qu'à s'en féliciter, puisqu'après avoir récupéré en 1552 le consulat qu'ils avaient perdu à la mort de Louis XI, ils voient celui-ci commué quatre ans plus tard en échevinage, « afin que la ville dépassât en degré, honneur, autorité, préséance les autres villes dudit pays »³⁶. Le fait est révélateur de la faveur royale et de l'ambition que nourrit la reine pour « sa » capitale, qu'elle rapproche ainsi symboliquement des grandes villes – et, en premier lieu, Paris – du vieux domaine capétien³⁷. Un peu de chance, toujours, mais beaucoup de clairvoyance, aussi, en choisissant la fidélité au roi durant les troubles de religion, tandis que Riom se jetait à corps perdu dans la Ligue. Enfin, la paix revenue, la fonction épiscopale, parfois pesante par le passé, devient un atout non-négligeable à l'heure où les décrets du concile de Trente, qui renforcent considérablement le pouvoir des évêques, sont officiellement acceptés dans le royaume de France.

Tout ceci explique l'acharnement des Minimes à venir à bout des multiples obstacles qui se dressent sur leur chemin lorsqu'ils cherchent, dès 1625, à prendre pied dans la cité épiscopale, et permet de comprendre le jeu auquel s'adonnent, à Clermont et à Montferrand, religieux et autorités urbaines : Montferrand aime les Minimes, mais les Minimes aiment Clermont qui n'est, elle, pas certaine de vouloir d'eux. Dès les premières années du XVII^e siècle, les religieux sont particulièrement appréciés des Montferrandais, qui font volontiers appel à eux lorsqu'est souhaitée la présence d'un prédicateur. Ainsi, le 18 mai 1610, lorsqu'est donnée lecture à Montferrand d'une lettre de Louis XIII annonçant la mort de son père, le corps de ville, qui décide de faire célébrer le lendemain un service mortuaire accompagné d'« une oraison en forme de prédication », sollicite un minime, le P. Luc, qui demeure à Montferrand aux frais de la municipalité jusqu'au mois de décembre 1610 au moins, et non l'un des religieux de l'antique couvent des cordeliers de la ville³⁸. Mais Montferrand ne figure pas dans les projets des Minimes qui, échaudés par une première déconvenue essuyée avant 1625 à Riom – où une partie des élites dévotes souhaitait pourtant leur installation –, n'ont plus que la cité épiscopale en tête. Aussi délaissent-ils Montferrand, dont les consuls font appel en 1633 à la justice, au moment où la

35. Pierre CHARBONNIER, *Histoire de l'Auvergne des origines à nos jours. Haute et Basse-Auvergne, Bourbonnais et Velay*, Clermont-Ferrand, 1999, p. 295.

36. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 3 E 113/01.

37. P. CHARBONNIER, *Histoire de l'Auvergne...*, *op. cit.*, p. 296, ne mesure pas la portée symbolique de ce passage du consulat à l'échevinage, « titre plus prestigieux pour [la] région dans la mesure où il y était insolite ». L'analyse est en partie exacte, mais un peu courte.

38. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 3 E 113 Fonds 2, BB 30, f. 325 *et sq*

question de l'établissement clermontois trouve une issue heureuse après huit années de tracas. Frustrés de ne plus bénéficier des services rendus par les religieux, les Montferrandais demandent en effet à ce que le couvent des minimes soit construit non au faubourg des Gras, mais entre Clermont et Montferrand, arguant que l'édit qui a réuni les deux villes au mois d'avril 1630 n'autorise de construction nouvelle que dans l'espace vide qui les sépare. La méthode n'est pas de nature à mettre les Minimes dans de meilleures dispositions à l'égard de la ville et, fait rare – *a fortiori* pour un ordre qui cherche à faire croître le nombre de ses maisons –, les religieux relativisent eux-mêmes explicitement leur utilité pour les Montferrandais, rappelant qu'il existe déjà entre les deux cités un couvent de Prêcheurs, d'ailleurs fraîchement réformé³⁹.

Au-delà des seules autorités municipales, il faut séduire et convaincre aussi largement que possible dans les populations, et d'abord au sein de la notabilité et des milieux dévots, dont une frange soutient matériellement l'installation des Minimes. Ainsi, à Clermont, le couvent est fondé par Marguerite Saulnier, veuve d'un conseiller du roi et président en l'élection de Clermont, François Lecourt, seigneur de Montdory, qui fait don le 23 novembre 1630 d'une somme de 16000 livres en principal, sous la forme d'une rente annuelle de 1000 livres⁴⁰. L'établissement clermontois bénéficie aussi des libéralités de Clauda de Ronzières de Laval, veuve de Marcellin Faulquier, un seigneur paré du titre d'écuyer et possessionné près de Thiers, qui fait don le 25 juillet 1634 d'une somme de 4000 livres⁴¹. Dans la petite ville de Courpière, c'est Imbert de Matussières, conseiller du roi en l'élection de Clermont, qui installe les Minimes en 1644⁴². Ce soutien financier n'est d'ailleurs généralement que la première étape d'une longue démarche de fidélité à l'ordre, dont la seconde consiste à confier aux religieux le salut de son âme, ainsi que de celles des ses proches vivants ou décédés – celle du défunt mari, avant toute autre, pour les veuves. En fondant le couvent de Clermont, Marguerite Saulnier charge les religieux de célébrer, entre autres nombreux offices, une messe basse en l'honneur de saint François de Paule chaque vendredi, et demande à ce que son cœur

« soit mis dans une chasse de plomb, et inhumée dans le vas de l'église dudit couvent destiné à la sepulture et receptions des corps desdits religieux pour tesmoigner et faire

39. *Ibid.*, 47 H 11, liasses 7-8.

40. *Ibid.*, 47 H 5, liasse 4 et 47 H 11, liasse 7.

41. *Ibid.*, 47 H 21, liasse 1.

42. *Ibid.*, 48 H 1.

cognoistre pour la plus grande gloire de Dieu la sainte affection qu'elle porte audit ordre et a porté durant toute sa vie et l'honneur qu'elle a eu d'estre filhe spirituelle de saint Francois de Paule ».

La fidélité de Marguerite aux Minimes est durable, puisqu'elle demande vingt ans plus tard, le 16 janvier 1649, à ce que son corps soit enseveli dans la chapelle de saint François de Paule qu'elle a fait édifier entre temps à ses frais, et lègue encore une somme de 900 livres pour la récitation d'offices supplémentaires⁴³. Marguerite Saulnier est imitée par Clauda de Rozières de Laval, dont la donation de 4000 livres consentie au mois de juillet 1634 au profit des minimes de Clermont est en partie destinée à financer la récitation d'offices en grand nombre, dont une messe en l'honneur de saint François de Paule récitée tous les vendredis « devant l'image dudict saint ». La veuve insiste particulièrement sur la nécessité que les services en question soient accomplis « avec les mesmes solempnités prieres et seremonies qui seroient faictes si sa sepulture estoit faicte dans l'esglize desdicts peres minimes »⁴⁴, comme elle l'avait déjà fait cinq ans plus tôt, le 5 août 1629, au couvent de Beauregard, où elle avait également consacré 300 livres à la célébration de messes⁴⁵.

Les motivations qui président au soutien que ces notables, ces veuves, témoignent aux Minimes sont à rechercher du côté de cette parenté spirituelle avec François de Paule qu'évoquait Marguerite Saulnier en demandant en 1630 à faire inhumer son cœur dans l'église du couvent clermontois. Si les usages du temps laissent souvent peu de place aux épanchements, réduisant aux conjectures un historien impuissant à pénétrer les âmes, tous ces bienfaiteurs des Minimes disent explicitement la fascination qu'exerce sur eux la figure proprement extraordinaire du Calabrais, dont les biographies qui envahissent alors les lectures des milieux dévots exaltent le charisme, le mysticisme et les pouvoirs thaumaturgiques⁴⁶. Marguerite Saulnier ne fait pas mystère de « la singuliere devotion que des longtemps elle a eu et a pour ce jour d'huy envers saint François de Paule fondateur de l'ordre des peres Minimes par l'intercession duquel elle confesse avoir receu de la main de Dieu plusieurs grandes benedictions tant spirituelles que temporelles ». Elle précise en outre que

43. *Ibid.*, 47 H 11, liasse 7.

44. *Ibid.*, 47 H 21, liasse 1.

45. *Ibid.*, 47 H 20, liasse 5.

46. Patrick James Stigant WHITMORE, *The Order of Minims in Seventeenth-Century France*, The Hague, 1967, p. 60.

« bonne partie des biens qu'elle possède est provenu des dons et liberalites que ledit sieur deffunct son tres cher et tres honoré mary lui a faict, lequel estoit en volonte de fonder ou au moins contribuer beaucoup de ses moyens pour un convent dudit ordre [...] ainsi que souvente fois il lui avoit déclaré, cherissant et honorant dans son cœur ledit ordre par dessus tous les autres ordres religieux en signe de quoy il avoit pris et choisy pour particulier patron de sa maison le bien heureux saint Francois de Paule »⁴⁷.

Des motivations de l'ordre de l'intime, donc, que l'on retrouve quatre ans plus tard chez la seconde donatrice du couvent, Clauda de Ronzières de Laval, qui ouvre les cordons de sa bourse

« en reconnoissance des graces qu'elle a receus de la divine bonté par l'intercession du bien heureux saint François de Paule et pour singuliere devotion qu'elle a heu toute sa vie audit saint desirant de contribuer a l'augmentation de son ordre et [...] pour ce rendre participante des devottes prieres des religieux dudit ordre »⁴⁸.

Les motivations de ce soutien des laïcs changent toutefois sensiblement de registre à mesure que l'on s'éloigne du monde des élites dévotes : *exit* l'aura du charismatique fondateur et place aux religieux eux-mêmes, ceux que l'on côtoie chaque jour, ceux dont on écoute les prêches et dont l'ascétisme impressionne. Dans la petite localité de Marsac, en Livradois, où les Minimes ont été envoyés en 1605 par le P. François Humblot – alors supérieur de la province de Lyon, bon connaisseur de la situation auvergnate pour avoir un temps résidé aux côtés de Marguerite de Valois lors de sa captivité au château d'Usson⁴⁹ – et œuvrent dans l'attente de leur installation définitive à Chaumont, la population se dit en effet édifiée par « leur profession quy les oblige à un Caresme perpetuel »⁵⁰. Le *propositum vitae* des religieux ne séduit du reste jamais autant que lorsque le contexte confessionnel est tendu, comme en Livradois, terre de forte implantation protestante où, en l'absence de lieu « ou il y aye docteur, où prescheur pour annoncer la parolle de Dieu », les religieux sont impatientement attendus par les catholiques. Ainsi, les témoins auditionnés en 1607 à Marsac par l'official de Clermont dans le cadre d'une procédure d'union du prieuré clunisien Saint-Pierre de Chaumont au futur couvent des minimes rappellent que depuis deux ans, les religieux ont prêché sans relâche dans les environs de Chaumont, de Marsac

47. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 47 H 11, liasse 7.

48. *Ibid.*, 47 H 21, liasse 1.

49. *Ibid.*, 1 G 2071/3 et 46 H ; BCIU Clermont-Ferrand, ms. 1060, f. 198-203 ; L. DONY D'ATTICHY, *Histoire generale...*, *op. cit.*, p. 462-464.

50. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 46 H.

et d'Ambert pour « s'opposer à ceux de la nouvelle religion quy peu a peu pulluloit », parvenant de la sorte à convertir « aucuns devoyéz de la vraye Eglise ». Pour le curé de Marsac, Antoine de L'Estrat, « il y auroit à craindre que les autres fussent infectéz [par l'hérésie] », et d'ailleurs, ajoutait-il aussitôt, ils « l'eussent déjà esté, n'eust esté la demeure des peres minimes au lieu de Marsac »⁵¹.

Cette popularité auprès des fidèles auvergnats est revendiquée par l'ordre, comme dans l'œuvre du P. Dony d'Attichy, riche en savoureux récits de miracles accomplis par les minimes de Beauregard. C'est au P. Roland Guichard qu'un vieillard des montagnes d'Auvergne, condamné par les médecins qui ne lui donnaient pas plus de trois jours à vivre, doit d'avoir retrouvé sa vigueur. Le religieux lui rend visite, le fait communier de sa main, le console et l'assure qu'il sera rapidement sur pieds. L'heureux résultat ne se fait pas attendre :

« Le mesme iour le bon homme se trouva sain, gaillard et dispos, recevant sa guerison et santé pour recompense de sa devotion. Le bruit de ce miracle esclatta par toutes les montagnes d'Auvergne et lieux circonvoisins, si bien qu'on accourut de toutes parts pour voir cét homme, qui racontoit à un chacun les merveilles de Dieu, et de son serviteur le bon Père Roland, lequel on conduisoit au sortir de là de village en village, où il preschoit et catechisoit ces pauvres gens, prenant plaisir à ceste innocence et simplicité paisane, [...] tout le monde en ces païs et quartiers là tient cela pour miracle »⁵².

Ce P. Roland est décidément doté de grands pouvoirs, puisque le voici guérissant un autre auvergnat que son bras fait atrocement souffrir : le pauvre homme, qui se rend au couvent dans l'espoir de recevoir quelque soulagement de l'intercession du religieux, se confesse à lui, assiste à la messe conventuelle et récite les prières qui lui sont recommandées. Au moment de l'élévation de l'hostie, l'infirme joint les mains comme jamais il n'était encore parvenu à le faire. L'évènement fait, dit-on, grand bruit dans la région⁵³. Ainsi, à lire les Minimes, ceux-ci seraient, en Auvergne comme ailleurs, des faiseurs de miracles adulés des fidèles. Pourtant, si l'on se détache de ce discours minime, les éléments ne manquent pas qui montrent que, dès le XVI^e siècle, l'implantation de l'ordre dans le diocèse ne se fait pas sans difficultés et sans susciter de débats.

51. *Ibid.*

52. L. DONY D'ATTICHY, *Histoire generale...*, *op. cit.*, p. 426-427.

53. *Ibid.*

Débats et conflits autour d'une réception

D'abord, si l'établissement de la première communauté à Beauregard ne rencontre pas à proprement parler d'opposition, d'aucuns voient d'un mauvais œil la prodigalité de Guillaume Duprat qui, dans son enthousiasme, se montre généreux pour deux envers les religieux, auxquels il concède en 1552 des biens et des droits sur lesquels d'autres ont de légitimes prétentions. Ainsi François III de la Tour d'Olliergues, soucieux de mettre un frein à l'expansionnisme de l'évêque, empêche-t-il les religieux de lever les droits dont ils se croient devenus propriétaires dans la justice de Sauvagnat et dans la baronnie de Montgascon, qui appartiennent au baron d'Olliergues⁵⁴. Il faut prendre la mesure du personnage : issu de la branche cadette de la famille des comtes d'Auvergne, vicomte de Turenne, baron d'Olliergues et de Montgascon, il est le gendre d'Anne de Montmorency – maréchal de France en 1522, connétable en 1538 puis pair de France en 1551 –, dont il a épousé la fille Éléonore le 15 février 1545, et un cousin éloigné de Catherine de Médicis, née en 1519 de l'union d'une La Tour d'Auvergne avec Laurent de Médicis, apparentée au pape Léon X. Son père, François II, était l'un des hommes de confiance de François I^{er} : envoyé en Picardie en 1521 pour défendre le nord du royaume contre les armées anglo-impériales, négociateur du mariage entre le roi et Marie Tudor, gouverneur d'Île-de-France puis lieutenant général de Gênes, ambassadeur de François I^{er} en 1528 en Italie et négociateur du mariage entre le roi et la sœur de Charles Quint, prévu par le traité signé à Madrid en 1526. Une belle épine, en somme, dans le pied des minimes de Beauregard. Le vicomte de Turenne ne s'oppose pas à leur installation en tant que telle, qui est une affaire entendue depuis dix ans déjà, mais souhaite calmer les ardeurs de Duprat, qui menacent directement ses intérêts. En effet, François III de La Tour a déjà fort à faire sur d'autres fronts pour préserver l'intégrité d'un domaine menacé par la Couronne, qui a déjà récupéré de fait en 1547 les terres de la branche aînée des La Tour par le mariage de Catherine de Médicis, héritière des biens de sa tante Anne de La Tour d'Auvergne morte sans descendance en 1524, avec Henri II. Or, Catherine a considérablement amputé le domaine des La Tour d'Auvergne depuis qu'elle en a hérité⁵⁵. Le contexte est donc on ne peut

54. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 5 F 24/3.

55. Benjamin OSSEDAT, *D'un mariage à l'autre. Les relations entre les Médicis et les La Tour d'Auvergne au XVI^e siècle*, mémoire de maîtrise, Université de Clermont-Ferrand II, 2001, p. 5-7, 16, 89-90, 95 et 100-101.

moins propice à inciter le baron d'Olliergues à faire preuve de complaisance envers des religieux qui se servent sur ses terres, fut-ce à l'invitation de leur influent protecteur.

La fondation laborieuse du couvent de Clermont, retardée de plusieurs années par l'opposition de corps constitués de la cité et qui fait suite à un premier échec essuyé à Riom, est la parfaite illustration des débats que connaît quelques décennies plus tard la plupart des villes françaises, dans un contexte de concurrence entre ordres religieux qui fait des fondations de nouveaux couvents l'une des principales préoccupations édilitaires du temps. Quelques jalons chronologiques : la réception des Minimes à Clermont est décidée pour la première fois le 20 janvier 1625, puis un contrat passé entre les échevins et les minimes le 2 février suivant est ratifié le 26 avril par le général de l'ordre. L'évêque, Joachim d'Estaing, donne son consentement à cette installation le 20 mars 1626, et la fondation est revêtue de lettres patentes au mois de mai 1630. Mais alors que les religieux devraient être installés depuis plusieurs années déjà, le P. Jean du Bourg, supérieur de la province de Lyon, adresse deux requêtes successives à l'évêque les 20 avril et 12 mai 1633 pour obtenir une nouvelle fois l'autorisation de fonder un couvent, que l'évêque accorde le 12 juin suivant, sans que le corps de ville ait été consulté. La nouvelle ne parvient en effet que deux jours plus tard aux échevins, le 14 juin 1633. Nombreux sont ceux qui s'accommodent mal de cette mise devant le fait accompli, mais chacun semble au final reconnaître que, peu nombreux, les arguments qui permettraient de revenir sur le premier accord de 1625 sont aussi modérément convaincants. De nouvelles lettres patentes du roi, datées du 3 février 1636, confirment donc l'établissement – définitif, cette fois – des minimes au faubourg des Gras⁵⁶.

Dès l'origine en réalité, ce projet de fondation divise. Les clergés en sont les principaux adversaires. Le chapitre cathédral, tout d'abord, s'oppose dès le début du mois d'avril 1625 à l'installation des Minimes, arguant du nombre déjà trop important d'ecclésiastiques présents à Clermont, qui « n'ont moien de vivre sellon la qualite a laquelle ils sont appelles »⁵⁷. Il serait donc déraisonnable d'introduire une communauté de religieux mendians supplémentaire, affirme le chapitre qui n'en est pas ici à une facilité près – la constitution *Apostolicae Sedis benignitas* du pape Pie V a certes classé le 9 novembre 1567 les Minimes parmi les Mendians, et Henri IV a bien fait

56. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 47 H 11, liasse 7.

57. *Ibid.*

de même en 1609, mais dans les faits, ceux-ci ne vivent pas de quêtes⁵⁸. Dans sa démarche, le chapitre cathédral est appuyé par les trois chapitres collégiaux de la ville et par les curés des églises paroissiales, qui reprennent à leur compte l'argument économique déjà avancé, mais évoquent également des enjeux spirituels – les uns n'allant jamais totalement sans les autres. Ainsi des inhumations, les suppliant rappelant que partout où ils sont installés et de tous temps, les Minimes ont accueilli « les sepultures de la plus part des laiques ». On ne s'inquiète pas moins des vellétés qu'auront les religieux de prêcher, d'entendre les confessions et d'administrer les sacrements, puisque tout cela participe des nombreux privilèges qui leur ont toujours été accordés, dit-on, depuis l'institution de leur ordre. À cela s'ajoute, enfin, le fait qu'ils ne manqueront pas d'instituer des confréries du Cordon et un tiers-ordre. Bref, pour les chanoines et les curés de Clermont, il ne fait aucun doute que les églises paroissiales « seroient abandonnes et lesdits cures vicaires et autres personnes ecclesiastiques pourroient quitter la ville et aller habiter ailleurs pour avoir de l'employ » si les minimes venaient à être reçus dans la ville, éventualité « grandement indésirable a l'ordre de l'esglize en general »⁵⁹.

À Clermont, les ordres religieux en place constituent une force d'opposition au moins aussi importante que le clergé séculier, bien qu'ils n'en partagent pas les phantasmes sur la possibilité d'enterrer une ville entière dans l'église d'un unique couvent. Employant un artifice rhétorique classique en de telles occasions, les ordres mendiants installés dans la cité – Cordeliers, Carmes, Dominicains et Capucins – assurent « qu'ils auroient grandement agreable ledict establissement, recognoissants lesdicts peres estre de sainte vie et conversation et de bon exemple », mais évoquent la présence dans la ville de leurs quatre couvents autrefois « fort amples et magnifiquement bastis », dont les bâtiments sont désormais en mauvais état et dont les nombreux occupants peinent à subsister faute de ressources suffisantes. Les communautés déjà installées seraient donc contraintes « de reduire leurs familhes a la moitie », voire d'abandonner « leurs bastiments, qui sont des plus baux ornements de ladicte ville », si les Minimes, « veritablement mandiantz » en vertu de la constitution pontificale de 1567, venaient à s'installer à Clermont. Mais les mendiants clermontois ne croient au fond qu'à moitié à la réalité de ce projet d'établissement ; et ceux-ci de souligner que si tant est qu'existe la prétendue somme de

58. *Privilèges concédés et octroyés tant à S. François de Paule (...) qu'aux couvents et religieux de son ordre par les Rois de France*, Paris, 1644, p. 23 ; P.J.S. WHITMORE, *The Order...*, *op. cit.*, p. 34 ; F. MEYER, « Minimes », art. cité., p. 185.

59. Arch. dép. Puy-de-Dôme, 47 H 11, liasse 7.

3000 livres que les Minimes disent posséder et vouloir employer à la construction d'un couvent, cette dernière s'avèrerait pour cela très insuffisante. Et puis, ajoutent aussitôt les suppliants, pourquoi vouloir établir à tout prix dans le diocèse une maison supplémentaire, dont l'apparition fragiliserait encore un peu plus l'existence des deux petites communautés de l'ordre déjà présentes à Beauregard et Chaumont ? Il est en effet « notoire dans la province que lesdits reverendz peres ont este contrainctz ces dernieres annes d'avoir recourdz aux charites et aulmosnes » pour sauver le couvent de Beauregard de la ruine. La supplique se referme sur le conseil prodigué aux minimes de retenter leur chance « quand leurs promesses seroient veritables et l'execution d'icelles possible »⁶⁰.

L'installation dans les villes d'Auvergne est manifestement un chemin semé d'embûches, qu'il faut trouver le moyen de contourner. Or, à en croire les consuls d'Ambert, qui réclamaient entre 1605 et 1607 avec les habitants de Marsac et de Chaumont l'installation des Minimes en Livradois, les religieux sont capables des plus vils stratagèmes pour parvenir à leurs fins. L'établissement de Chaumont se fait pourtant sans heurts : le 1^{er} juillet 1604, le prieur commendataire de Saint-Pierre, Louis de Gallambrun, « meu d'un zele et affection a l'endroit des religieux dudit ordre des minimes pour leur bonne vie et pieux exercices de confession et predication », et rendu coopératif par la perspective d'une confortable pension viagère, se démet de son bénéfice entre les mains du pape avec le consentement des religieux clunisiens de Sauxillanges réunis le 24 septembre 1605 en chapitre, trop heureux de se débarrasser d'un prieuré encombrant. Les bénédictins font en effet ici une excellente affaire : en échange de bâtiments ruinés, dont la réfection occasionnerait de coûteuses dépenses, ces derniers se voient offrir deux rentes annuelles de 80 livres destinées à l'entretien de deux novices – l'un à Sauxillanges, l'autre envoyé « aux escolles » –, chaque officier claustral du monastère recevant en outre annuellement une compensation individuelle. La transaction reçoit par deux fois, les 11 mars 1605 et 19 février 1606, l'aval de l'abbé de Cluny, Claude de Guise, et de son grand prieur, Jean Papon. Enfin, l'union du prieuré au futur couvent des minimes est autorisée au mois d'avril 1605 par une bulle de Paul V, puis confirmée le 7 février 1607 par l'official de Clermont, Jean Cistel de La Garde, chanoine de la cathédrale et aumônier de la reine. Les religieux sont tenus d'entretenir un vicaire chargé d'administrer les sacrements aux paroissiens de Chaumont,

60. *Ibid.*, 47 H 11, liasse 8.

« et au surplus de faire et entretenir le service divin selon les constitutions et regle dudit ordre des religieux de Saint Francois de Paule, faisant inhibitions et deffences à toutes personnes a peyne d'excommunication de donner aulcun trouble ou empeschement [...] a la jouissance dudit prieure »⁶¹.

Point de troubles, mais des dents qui grincent après l'installation définitive de huit religieux à Chaumont le 15 mars 1607 dans les locaux du prieuré Saint-Pierre, revêtue de lettres patentes au mois de juin 1613 par un roi « meu de pieté et devotion envers lesdits religieux minimes a l'imitation des rois [ses] predecesseurs et par l'avis de la royne regente [sa] tres honorée dame et mere »⁶². Les consuls d'Ambert rappellent en effet que si tous, en Livradois, avaient grand besoin des Minimes pour faire barrage au protestantisme, les nombreux témoignages favorables fournis à l'official dans la procédure d'union des biens du prieuré clunisien au futur couvent l'avaient aussi été en échange de la promesse des religieux d'intercéder de tous leurs moyens en faveur des habitants dans une affaire complexe. Les comtes d'Auvergne et de Boulogne, fondateurs du prieuré Saint-Pierre de Chaumont – placé sous la dépendance de Sauxillanges, l'une des cinq « filles » de Cluny –, dont ils avaient rendu les religieux curés primitifs du Livradois, avaient jadis obtenu du Saint-Siège l'exemption des dîmes pour ceux de leurs vassaux et de leurs sujets qui contribueraient à mettre en valeur les terres de cette région inhospitalière, en récompense des services rendus aux Croisades ; mais dans la première moitié du XVI^e siècle, le prieur commendataire de Chaumont, Jacques de La Rochebaron, petit-fils de l'héritière des comtes, entreprit de faire révoquer ces privilèges, qui occasionnaient un manque-à-gagner jugé insupportable au moment où la sécularisation de l'abbaye Saint-Amable de Riom, qu'il détenait en commende, venait de faire chuter ses revenus. Les habitants d'Ambert furent contraints de payer à nouveau la dîme au terme d'une longue bataille juridique, mais tentèrent régulièrement de trouver des intermédiaires susceptibles de faire entendre raison au prieur et à sa protectrice, ou à tout le moins de pousser ceux-ci à employer le produit de ces dîmes à des fins pieuses : fondation d'un collège ou d'un couvent, entretien de l'hôpital et de la communauté de prêtres locale, rénovation de l'église paroissiale. C'est alors que les Minimes, « s'étant servis des occasions et du temps sous l'esperance en la quelle ils metoient lesdits habitans de porter lesdits

61. *Ibid.*, 1 G 1538/5, 1 G 2071/1-2 et 46 H.

62. *Ibid.*

sieurs vicomtes a tout ce qu'ils pourroient aux requetes d'iceulx habitans », parvinrent à convaincre Louis de Gallambrun de « faire demission et quitter la possession et jouissance dudit benefice pour la decharge de sa conciance »⁶³. Les Ambertois durent ainsi payer la dîme à ceux qui devaient les aider à en retrouver l'exemption. Une fondation sans heurts, mais sans allégresse populaire, et qui a pour beaucoup en Livradois le goût de la trahison.

1539 : les Minimes, présents depuis quelques décennies dans le royaume de France, sont introduits en Auvergne par Guillaume Duprat, qui inscrit cette initiative dans un plus vaste programme de réforme de son diocèse. Un siècle plus tard, en 1644, c'est à un conseiller du roi en l'élection de Clermont, Imbert de Matussière, qu'est due l'installation des religieux à Courpière, ultime étape de la diffusion de l'ordre dans la région. Entre ces deux épisodes éloignés de cent ans, quelques similitudes qui sont autant de traits marquants de l'implantation de l'ordre des Minimes dans le diocèse de Clermont : de rares établissements cantonnés à des localités de peu d'importance – Beaugerard, Chaumont, Courpière –, les religieux éprouvant les plus grandes difficultés à prendre pied dans les principaux centres urbains. Encore y réussissent-ils à Clermont ; ce ne fut pas le cas à Riom, où ils échouent dans des circonstances troubles.

Mais, de Beaugerard à Courpière, émergent aussi deux phases, deux schémas qui en disent long, au-delà de ce seul cas des minimes auvergnats, sur les inflexions qui sont celles de la réforme des réguliers à l'âge de la première modernité. Au début du XVI^e siècle, les réguliers profitent, comme les Minimes à Beaugerard, des opportunités offertes par l'action de grands prélats qui sont aussi des agents de cette monarchie au crédit de laquelle sont alors à mettre bon nombre d'initiatives réformatrices⁶⁴. Un siècle plus tard, les données ont changé : au temps de « l'Église des dévots », c'est avant tout le soutien de la notabilité laïque qu'il importe de gagner, dans un contexte concurrentiel qui contraint de plus en plus chaque ordre à déployer des stratégies susceptibles de lever les obstacles qui se dressent de toutes parts – Clermont –, au risque de l'impopularité – voyez Chaumont.

63. *Ibid.*, 1 E 48, « Ancien factum concernant le Livradois et le différend qui étoit entre les révérends pères Minimes de Chomont et les habitans d'Ambert (...) », f. 2 et 9.

64. Voir sur cette question Jean-Marie LE GALL, *Les Moines...*, *op. cit.*, notamment chap. II, « Une réforme royale », p. 69-130.

C'est ce virage entre XVI^e et XVII^e siècles, entre réforme royale et épiscopale de la Renaissance et réforme tridentine, que les Minimes n'ont pas su négocier en Auvergne, où les bienfaiteurs de la carrure d'un Guillaume Duprat, les princesses telles Anne-Marie-Louise d'Orléans et les figures de cette noblesse seconde passée de la Ligue au parti dévot au lendemain de l'avènement du Béarnais – Catherine de La Rochefoucauld, Jacqueline de La Fayette –, se sont tournés au XVII^e siècle vers d'autres horizons spirituels.